

Surpris de ce que à aucun moment il n'ait été tenu au courant de cette question ;

A L'UNANIMITÉ,

Demande que cette mesure de suspension soit rapportée ;

Qu'une large enquête soit faite sur les besoins de la population, en matière de transports ;

Et qu'au cas où il apparaîtrait vraiment impossible de continuer l'exploitation de la ligne jusqu'à l'électrification du réseau, la suppression du service ferroviaire ne soit effectuée qu'après décision instituant des moyens de transports définitifs donnant satisfaction à la population ;

Le Conseil Municipal se réservant, dans le cas contraire, de prendre toutes dispositions qui s'imposeraient.

Montmorency, le 2 Juin 1954.

Pour extrait conforme :

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué,

A. PIEDNOIR